

DEPARTEMENT du Pas-De-Calais

ARRONDISSEMENT de Calais

COMMUNE de CALAIS

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REHABILITATION
DU QUAÏ DE LA COLONNE AU PORT DE CALAIS ET
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire:

- 1- Présentation du projet et de ses objectifs
- 2 - Enjeux de l'enquête publique
- 3 - Organisation et Déroulement de l'enquête publique
- 4 - Observations du public
- 5 - Conclusions du rapport
- 6 - Annexes

Décision : Préfecture du Pas-De-Calais

Arrêté du 11 Août 2014

Jean-Paul DELVART

364, rue de Renty

62560 Fauquembergues

La commune de Calais se situe dans le département du du Pas-De-Calais. et fait partie de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, près de 100 000 habitants. Le port de Calais est situé au nord de la ville. Il s'étend sur un vaste domaine portuaire de plus de 522 ha. Il abrite la première plate-forme d'exploitation dédiée aux échanges entre le continent européen et la Grande Bretagne (terminal maritime transmanche) mais c'est également un port de commerce traditionnel, abritant une petite flottille de pêche artisanale et proposant des installations pour la navigation de plaisance. Le nouveau port de Calais a été construit dans la période 1875-1889. Lors de la seconde guerre mondiale 1939-1944, il fut bombardé.

Ce port s'articule autour des bassins et des ouvrages suivants:

- L'Avant Port et les jetées Est et Ouest.
- Les Arrière Ports Ouest et Est ainsi que le bassin du Paradis.
- L'ensemble bassin des Chasses-bassin Ouest ainsi qu'une zone plus à l'Ouest, actuellement utilisée pour le stockage de véhicules neufs.
- Le bassin Carnot avec ses terre-pleins et hangars.
- Le bassin Ravisse et ses terre-pleins Nord-Est ainsi que l'ancien hoverport.

Le projet concerne le quai de la Colonne Louis XVIII

Le quai de la Colonne Louis XVIII se situe au centre du port. La zone du quai concernée par la présente étude est sa partie centrale d'un linéaire d'environ 110 mètres. La moitié sud de cette zone est occupée par des aubettes, boutiques servant à la vente du poisson. Le quai de la Colonne fut remplié par un rideau de palplanches dans sa partie centrale afin d'approfondir le mouillage dans les années 1948-1950.

Au vu des mesures d'épaisseurs résiduelles des palplanches réalisées par CTS, l'ouvrage apparaît fortement et anormalement corrodé. 80 % des valeurs sont inférieures à 10 mm et 25 % en dos/creux et 15 mm en ailes. Ainsi l'ouvrage ne respecte plus les critères de sécurité définis à l'époque en ce qui concerne la contrainte dans les palplanches et l'effort de traction dans les tirants. Au vu de l'ensemble de ces données et en particulier des épaisseurs résiduelles mesurées, il est préconisé de reconstruire l'ouvrage à moyen terme.

La présente demande au titre du Code de l'environnement est sollicitée par le Conseil Régional du Nord-Pas-De-Calais, Direction Déléguée d'Exploitation du Port de Calais, Place de l'Europe - BP 451- 62226 CALAIS Cedex

Le maître d'œuvre est ARCADIS ESG Zone industrielle Petite Synthe, 240, rue de l'Albeck – BP 4204 – 59378 Dunkerque Cedex.

La préfecture du Pas-De-Calais a pris le 11 août 2014 l'arrêté correspondant à la mise en place de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Mr Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-De-Calais (hors classe)

Vu le dossier présenté par le Conseil Régional du Nord-Pas-De-Calais et joint à la demande.

Vu le courrier de Mr Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 juin 2014 mentionnant la complétude du dossier.

Vu l'ordonnance du 27 juin 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Une enquête publique a eu lieu durant 30 jours consécutifs du 8 septembre au 7 octobre 2014.

1.Présentation du projet et de ses objectifs.

1 -1 Projet :

Le secteur du quai de la Colonne présente une activité artisanale avec des boutiques appelées aubettes, construites en 2008. Il est impératif d'impacter le moins possible l'activité lors de la reconstruction de l'ouvrage. Il est donc exclu d'envisager la démolition des aubettes. La solution qui s'impose consiste à réaliser depuis la mer un rideau de palplanches ancré ancrées par un lit de tirants passifs inclinés à 30 ° par rapport à l'horizontale et scellées dans les sables Flandriens.

Le rideau principal sera constitué de palplanches PU 32 de nuances S 430 GP. Les tirants seront constitués de barres d'ancrage de 73 mm de diamètre et de 35 mm. La mise en place des palplanches se fera par paire à l'aide d'un vibreur.

En phase travaux, le rideau existant est conservé en l'état. Il est considéré stable sur la durée du chantier et assure un rôle de soutènement.

Le phasage des travaux comprend différentes étapes chronologiques:

- Déplacement des sédiments de la zone de battage et démontage des défenses bois équipant le quai.
- Battage de nouveau rideau.
- Démolition de la poutre de couronnement existante sur l'ancien rideau de palplanches
- Pose de tirants à la cote + 5,00cm

- Comblement de l'espace inter-rideau par des matériaux d'apport jusqu'à 7,5 cm.
- Réalisation de la poutre de couronnement.
- Remise en état du terre-plein.
- Le coût est estimé à 3 millions d'euros HT.

Les travaux ont pour effets de constituer des incidences temporaires:

- Le déplacement des sédiments. Mesure envisagée: des analyses des sédiments au pied du quai seront réalisées avant leur déplacement afin de préciser la qualité des sédiments
- La mise en place du rideau par vibrofonçage.
- La mise en place des remblais.
- Les risques de pollutions accidentelles. Mesures envisagées pour ces trois dernières incidences: la conduite normale du chantier ainsi que le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les eaux.

Hormis la période de chantier, le projet n'aura pas d'incidence pour la qualité des eaux. L'impact sur le milieu vivant est faible et sera reconstitué rapidement et naturellement.

1.2 Objectifs :

Cette démarche s'inscrit dans une mesure de sécurité et de l'entretien du patrimoine du port de Calais. Le quai de la colonne sert à la fois à la vente de poisson et à l'accostage des bateaux. Sa dernière réhabilitation ou rempiètement a été réalisée en 1948-1950. Ceci explique l'effet de corrosion. Il n'y pas d'allongement prévu de l'ouvrage.

Il n'y aura pas d'impact sur le fonctionnement actuel des aubettes. Le terre plein derrière les aubettes sera toujours accessible au passage des véhicules des pêcheurs pour le débarquement de leurs marchandises.

2. Les Enjeux

Le Conseil Régional du Nord-Pas-De-Calais a pour mission d'aménager, développer, assurer la cohérence et mettre en valeur le port de Calais.

Durant les travaux, les enjeux sont de faire vivre en bonne entente les particuliers, les entreprises qui vont y travailler, les propriétaires d'aubettes, les consommateurs. Les mesures sont prises pour éviter un maximum de nuisances.

A l'issue des travaux, c'est de retrouver un secteur sécurisé et un fonctionnement normal de la faune.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3-1 Etude du dossier et visite sur place

J'ai été désigné commissaire-enquêteur sur proposition de Mr Orban, chef de bureau délégué, Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section utilité publique de la Préfecture du Pas-De-Calais par arrêté préfectoral en date du 11 Août 2014.

Le dossier a été demandé au titre du code de l'environnement par la Région-Nord-Pas-De-Calais. Il a été étudié par Arcadis, 240, rue de l'Albeck à Dunkerque. Il m'a été adressé le 19 Août 2014 par la Préfecture du Pas-De-Calais. Après avoir pris connaissance du projet je me suis rendu le 25 août 2014 à la mairie de Calais, Service de l'Urbanisme pour un entretien avec d'Olivier Miquet responsable du projet et chef de service, accompagné de Véronique Lepine, service études et travaux portuaires de l'antenne locale du Conseil Régional. Nous avons échangé sur le projet de réhabilitation du quai de la colonne. Nous nous sommes rendus au port, sur le terrain afin de mieux m'approprier le lieu des travaux, leur nature, l'emplacement des aubettes et l'environnement économique du secteur ainsi que son habitat.

Avec Mme Galinski de la Préfecture du Pas-De-Calais, nous avons décidé de mettre en place une enquête publique de 30 jours consécutifs du 8 septembre au 7 octobre 2014.

3-2 Permanences

En accord avec Mme Galinski de la préfecture d'Arras et en concertation avec la mairie de Calais, mes permanences ont été fixées selon la périodicité suivante :

Le mercredi 10 septembre 2014 de 9 h à 12 h.

Le mardi 16 septembre 2014 14 h à 18 h.

Le jeudi 25 septembre 2014 de 9 h à 12 h.

Le lundi 6 octobre 2014 de 14 h à 18 h.

3.3 Publicité

La réglementation concernant la publicité de l'enquête a été respectée :

-Certificat d'affichage de la mairie en date 7 octobre 2014.

-Personnellement j'ai pu vérifier lors de ma visite sur place le 25 août 2014 la présence de l'affichage de l'arrêté d'enquête à la mairie de Calais de même au quai de la Colonne. A cet endroit l'affichage a été réalisé par le Conseil Régional. Cet affichage était encore présent à la date du 6 octobre 2014, veille de la clôture de l'enquête.

3.4 Composition du dossier

- Arrêté de la Préfecture du Pas-De-Calais, en date du 11 août 2014, soumettant à enquête publique la réhabilitation du quai de la colonne au Port de Calais et portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.
- Un dossier présentant en détail le projet et ses objectifs et divers documents:
- L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés.
- Nature, consistance, volume, objet des travaux envisagés
- Document d'incidence sur l'eau
- Document d'incidence Natura 2000
- Compatibilité SDAGE et le SAGE
- Les moyens d'entretien et de surveillance
- Des tableaux (rubriques, qualité de l'eau, synthèse chimique des sédiments ...)
- Des figures (plan de situation, vues aériennes, coupes, photographie du site etc...)

4. Observations et Analyses.

Le projet de réhabilitation n'a pas fait l'objet de concertation avec les habitants d'après mes renseignements. Des réunions d'informations ont été effectuées auprès des commerçants, tenant les aubettes. Aucune mention à ce sujet ne figure dans le dossier d'enquête. Les permanences ont fait l'objet de deux observations écrites sur le registre.

4-1 Observations sur le registre:

1/ Mr et Mme Roches, 1313, rue du 28, septembre à Marck-En-Calais 62730 propriétaire (non exploitant) d'un commerce à proximité du futur chantier. Ils n'ont "rien à signaler" sauf souhaité être informés de la nature de l'enquête et de son objet.

2/ Mr Michel Hamy, 40, allée des orchidées à Coquelles 62231, Président de l'Association de défense des Cottages de Coquelles (ADCC) et membre de l'ADECA (Association de Défense du Calaisis). Ce dernier regrette le "saucissonnage" des travaux, estimant plus judicieux une étude globale de l'ensemble des travaux à réaliser.

Le commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces observations. Ces personnes admettent le bon sens des travaux au titre de la sécurité. L'enquête publique ne concernant que la réfection du quai de la colonne (sur 110 m). Pour des raisons

budgétaires ou tout simplement parce le reste du quai n'est pas reconnu comme dangereux, on peut comprendre la position de la Région à réduire l'ampleur du chantier.

5. Conclusions du rapport

L'accueil a été constructif de la part de Monsieur Olivier Miquet, chef du Service Urbanisme de la ville de Calais et du personnel de la mairie où se sont tenues les permanences. Aucune remarque particulière. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait à Fauquembergues le 29 octobre 2014

Jean-Paul DELVART

Commissaire Enquêteur.

6- Annexes

- Annexe 1 : Décision (désignation et provision) du Tribunal administratif en date du 27 juin 2014.
- Annexe 2 : Courrier de la Préfecture du Pas-De-Calais en date du 11 août 2014 inscrivant la désignation du commissaire enquêteur.
- Annexe 3 : Arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 portant ouverture d'une enquête.
- Annexe 4 : Procès-verbal de la mairie de dépôt du dossier en date du 8 septembre 2014.
- Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014.
- Annexe 6 : Certificat d'affichage de la mairie en date du 7 octobre 2014.
- Annexe 6 : Certificat de la mairie de mise à disposition du public du dossier d'enquête en date du 7 octobre 2014.
- Annexe 7 : Certificat de la mairie en date du 7 octobre 2014 de remise du registre et du dossier au commissaire enquêteur.
- Annexe 8 : Procès Verbal de synthèse et lettre d'accompagnement.
- Annexe 9 : Vue aérienne du quai de la colonne, objet de l'enquête.

